

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 22 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de Vinzieux s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hugo BIOLLEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/02/2022

Présents: MM et Mmes Hugo BIOLLEY, Ludovic GAUSSE, Caroline POUZET, Frédéric POIZEAU, Florian D'ANIELLO, Jean-Paul CHEVALIER, Andréa DJERRAF, Lionel RIBEIRO, Jacques LENGART, Delphine SALLES-BIOLLEY.

Absente : Mme Florence LAFONT (pouvoir à Delphine SALLES-BIOLLEY).

Désignation du secrétaire de séance : Florian D'ANIELLO et rappel des règles.

Approbation du PV du 2 décembre 2021 et signature du registre des délibérations.

Vie Quotidienne

1 : Règlement d'attribution des subventions aux associations

Afin d'attribuer les subventions nécessaires aux associations, le souhait a été émis de se doter d'un règlement. Monsieur le Maire présente le projet de règlement en précisant qu'il s'appliquera à compter de 2023. Présentation de ce dernier :

→ Adopté à l'unanimité

2 : Inauguration du Vin'z'ieux

L'inauguration aura lieu le vendredi 20 mai. Il convient d'établir la liste des invités (partenaires financiers, entreprises,) avant de préparer le carton d'invitation et de contacter les médias.

Travaux / Urbanisme

1 : Retour sur les travaux de voirie

Réalisé : Fossés de Montcaissard + « bosse » de la Garde 3 400€

Chemin des deux eaux 1 900 €

A réaliser : Chemin de Fonttuzat (à moitié avec Brossainc) coût 1 507 € > Validé

Route des Gacons (fossés)

Chemin du haut du Fayet

Fossés du chemin des Grandes Vignes à Gourgoulin

➤ Monsieur le Maire propose de faire le point avec les différents devis lors du prochain conseil.

2 : Travaux sur l'église

L'angélus ne sonne plus. La panne vient du tableau de commande des cloches (trop vétuste pour pouvoir être réparé). Afin de ne pas laisser cette situation perdurer, un devis a été demandé : coût estimé : 2.436 € HT.

La mise aux normes de l'installation électrique dans l'église est à prévoir → devis en cours. Il y a également des infiltrations au niveau de la sacristie.

➤ Validation à l'unanimité des projets de travaux (tableau de commande des cloches / électricité / zinguerie), les devis seront présentés lors du prochain conseil.

➤ Une demande de subvention pourra être faite auprès de l'Agglo dans le cadre du Fonds de concours attribué aux communes.

La Ligue de Protection des Oiseaux a installé un nid pour chouette effraie dans le clocher.

Finances

1 : Participation au capital d'A nos watts

Lors d'un bureau des maires de l'Agglo, une présentation a été faite sur A Nos Watts sur l'avancée de la démarche et pour d'échanger sur la répartition de l'investissement entre l'Agglomération et les communes.

Toutes les communes d'Annonay Rhône Agglo (qu'elles accueillent ou non une installation photovoltaïque dans la première tranche qui comprend le préau de l'ancienne école) sont invitées à investir dans le projet, mais cela n'est pas une obligation.

Répartition proposée entre l'Agglomération et les communes : 1/3 Agglo (45k€) et 2/3 communes (90k€)

Répartition entre communes : entre 2 et 4 €/habitant (montant en fonction du souhait de chaque commune et du nombre de communes participantes au total), avec un plancher de participation à 1000€ par commune participante.

➤ Approbation à l'unanimité d'une participation de 4€/habitant (investissement pour la participation à la transition énergétique).

Délibération 2022-01 : **Vote des taux d'imposition 2022.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Il rappelle que les taux 2021 étaient de 29.78 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de 74.28 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique qu'afin d'équilibrer le budget et de prévoir des investissements, il est nécessaire d'augmenter le taux de Taxe sur le foncier bâti. Il propose plusieurs simulations qui sont débattues par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **FIXE** les taux d'imposition 2022 à :

Taxe foncière propriétés bâties	32,28 %
Taxe foncière propriétés non bâties	74,28 %

(+ 2.5 % : 6 conseillers, + 3 % : 2 conseillers, 3 abstentions ; augmentation sur 1an : 9 conseillers, augmentation répartie sur 2 ans : 2 conseillers)

Ressources

Délibération 2022-02 : **Objet: Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et aux agents contractuels.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité d'anticiper les changements d'organisation à intervenir au secrétariat de mairie (départ en retraite),

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade :

- d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C
- ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C
- ou de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B
- ou de rédacteur principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B

à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle significative.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(Un quarantaine de candidatures ont été reçues, une sélection est en cours pour des entretiens).

Délibération 2022-03 : Objet: Transfert à l'EPCI de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines fixation des montants des attributions de compensation au titre des exercices 2021 et suivants.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du processus de prise de compétence par l'EPCI en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de cette prise de compétence afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT du 08 juillet 2021 ayant été adopté par les Communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération CC-2021-403 en date du 09 décembre 2021, a fixé pour les exercices 2021 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogation, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer, par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

Vu le rapport de la CLECT en date du 08 juillet 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-403 du 09 décembre 2021 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et des exercices suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du code des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de Vinzieux par délibération n° CC-2021-403 en date du 09 décembre 2021 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2021 et les exercices suivants,

-**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès quelle sera revêtue du caractère exécutoire.

Délibération 2022-04 : Objet: Convention avec l'école privée de Boulieu.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'école privée Notre-Dame de Boulieu a demandé l'an dernier la signature d'une convention afin de verser une participation financière pour les enfants de Vinzieux scolarisés dans cette école.

Le Maire rappelle que la participation communale est calculée par élève et par an.

Il est proposé d'adopter la convention définissant les conditions de participation au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Notre-Dame de Boulieu, ce financement constitue le forfait communal.

Considérant que le montant de la participation versée pour les enfants scolarisés à l'école publique de Félines est de 364,68 € pour les enfants de maternelle et de 150,15 € pour les enfants de primaire, il est proposé de verser cette somme par élève et par an à l'OGEC Ste Élisabeth, sur fourniture de la liste des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à la rentrée scolaire.

La convention proposée au Conseil Municipal sera signée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du forfait communal annuel, par élève domicilié sur la commune et scolarisé à l'école privée de Boulieu, arrêté à la somme de 364,68 € pour les enfants de maternelle et de 150,15 € pour les enfants de primaire,

- **APPROUVE** la durée de la convention,

- **DECIDE** que la commune de Vinzieux prendra en charge les coûts liés à l'année scolaire 2020-2021. Une somme de 300,30 € correspondant à la scolarisation de deux élèves en primaire sera versée dès signature de la présente convention.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Délibération 2022-05 : Objet: Convention de mise à disposition de matériel et d'un véhicule avec la commune de Brossainc.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Brossainc a recruté par contrat et à temps non-complet (3 demi-journées par semaine) l'employé communal de Vinzieux d'octobre 2020 à septembre 2021.

En parallèle, la Commune de Brossainc a sollicité la Commune de Vinzieux, afin que lui soient mis à disposition le matériel d'entretien de la voirie et des espaces verts (tondeuse, débroussailleuse, taille-haie...) ainsi que le véhicule communal de Vinzieux.

La Commune de Vinzieux a répondu favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer entre les deux communes et précise les modalités financières de cette mise à disposition : prise en charge par la commune de Brossainc des frais kilométriques du véhicule et du carburant utilisé pour le matériel soit un coût total de 1 132,40 € pour la durée de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention présentée,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Brossainc et à établir le titre de recettes correspondant.
-

Délibération 2022-06 : **Objet: Convention de mise à disposition de terrain par l'Association Diocésaine de Viviers.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté l'an dernier l'ancien presbytère. Il indique qu'il a sollicité la Paroisse Sainte-Croix du Rhône, représentant l'Association Diocésaine de Viviers, afin de disposer des parcelles attenantes à ce bâtiment.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition du terrain et précise qu'aucun loyer ne sera versé, elle aura une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2022 et se renouvellera par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée.
-

Présentations

Programme New Deal Mobile

La commune a été inscrite par arrêté ministériel au programme New Deal en janvier. L'opérateur désigné doit installer une antenne 4 opérateurs pour couvrir la commune, en concertation avec la mairie. Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupe de travail à ce sujet.

- Membres du groupe de travail : Mme Djerraf, MM Chevalier, Ribeiro, D'Aniello.

Projet de fresque

Un artiste de La Source vient en avril, il est proposé de saisir cette opportunité pour réaliser un projet avec les jeunes :

- Samedi 5 mars matinée avec les jeunes pour lancer le projet, le dossier de subvention doit être déposé à la CAF au plus tard le 25 mars,
- Co-financement possible par les Vinz'Arts,
- Lancement du projet adopté à l'unanimité.

Retours des conseillers sur les avancées de travaux

- Rénovation énergétique de la mairie : d'ici 15 jours : isolation de la cave et changements des luminaires de la salle et du secrétariat, mi-mars : installation de la pompe à chaleur, mi-mai : changement des fenêtres.
- Accessibilité et rénovation des WC publics : dans les prochaines semaines.
- Le contrôle de l'aire de jeux a été effectué : OK
- Prévoir la maintenance du défibrillateur
- Passerelle en béton du Moulin de Pommier : très endommagée, il convient d'en interdire l'accès pour des raisons de sécurité
- Point sur le fleurissement

Calendrier

1 : Date du prochain conseil

- Prochain conseil (vote du budget) : 24/03/22

2 : Planning des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives

Séance levée à 23 heures